

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 20 février deux mille douze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 février 2012.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, M. BOUTIN, M VALETTE, M. MOREL, M GREIL.

Absents avec délégation :

- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à M. GENEST
- Mme BOBIN délégation à Mme MARCELAUD
- M PERRIER délégation à M. ALLES
- Mlle GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE

Absente sans délégation :

- Mme FAYE

Madame MEUNIER a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2011. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Fonctionnement Institutionnel

1 ⇒ Extension du dispositif ACTES aux documents budgétaires.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la commune de Condat sur Vienne adhère déjà depuis quelques années au dispositif ACTES mis en place par la Préfecture de la Haute-Vienne, et relatif à la transmission dématérialisée des actes des collectivités.

A ce jour ce dispositif va s'étendre aux documents budgétaires (comptes administratifs, budgets), et la commune de Condat sur Vienne a déjà fait savoir qu'elle souhaite pouvoir transmettre ses documents budgétaires de manière dématérialisée.

Il vous est demandé :

- **DE SOLLICITER** de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'extension du dispositif ACTES mis en place dans la commune de Condat sur Vienne, aux documents budgétaires,

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à intervenir.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Personnel Communal

2 ⇒ Ouverture de postes au 21 février 2012.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, il convient d'ouvrir un certain nombre de postes au sein du tableau des emplois municipaux.

Ces ouvertures de postes sont motivées par :

- La progression de la carrière de certains agents,
- La réussite de certains agents municipaux fonctionnaires titulaires à des concours internes sur épreuve et à des examens professionnels,
- Les remplacements d'agents ayant fait valoir leur droit à la retraite.

Ces ouvertures de postes seraient les suivantes :

Filière	Grade	Catégorie	Nombre de postes à ouvrir
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1
Animation	Animateur territorial	B	1

Il vous est demandé :

- **D'OUVRIER**, à compter du 21 février 2012, les postes tels que listés ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

3 ⇒ Adhésion de la commune de RILHAC LASTOURS au Syndicat VBG.

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que la commune de RILHAC LASTOURS a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Vienne Briance Gorre.

Afin d'étudier cette demande, le comité syndical du VBG s'est réuni le samedi 19 novembre 2011. Le Syndicat a émis un avis favorable à l'unanimité à l'entrée de cette commune au sein du VBG.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 alinéa 3, il convient que le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, commune membre du SIAEPVVG, se prononce, à son tour, quant à l'adhésion de la commune de RILHAC LASTOURS au Syndicat VBG.

Il vous est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'adhésion de la commune de RILHAC LASTOURS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Vienne Briançonnais (SIAEPVVG).

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4 ⇒ **Renouvellement de la convention signée avec la commune de SOLIGNAC pour l'accueil des enfants à l'ALSH « l'Odyssée ».**

Rapporteur : Madame Brachet

Madame BRACHET explique que depuis avril 2009, la commune de Condat sur Vienne accueille des enfants de la commune de Solignac à l'ALSH « l'odyssée » les mercredis matins et après-midis. Les conditions de cet accueil, et notamment les conditions financières, ont été définies dans une convention. A ce jour, cette convention est caduque, et il convient donc d'en signer une nouvelle.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Condat sur Vienne et la commune de Solignac pour l'accueil des enfants de Solignac à l'ALSH « l'Odyssée » à compter du 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SEHV.**

Rapporteur : Madame Millère

Madame MILLERE explique que les économies d'énergie sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des collectivités locales. Elles doivent maîtriser leur budget énergie en constante augmentation ces dernières années, et avoir un rôle moteur exemplaire auprès de leurs administrés. Cependant, il existe peu de leviers financiers pour aider les collectivités dans leurs travaux.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergies (CEE) en est un, mais il reste difficilement accessible par sa technicité et ses conditions de plus en plus restrictives.

Dans la continuité de son rôle de mutualisation sur le territoire, le SEHV a mis en place un dispositif opérationnel pour valoriser les CEE générés par ses propres activités, mais également ceux de ses collectivités membres qui le souhaitent. Les bénéfices seront réinvestis par le SEHV dans des activités d'économies d'énergies sur le territoire.

Dans cet objectif, le SEHV a formé un partenariat avec la société de conseil CEELIUM, associée à GDF SUEZ, qui récupèrera les droits à CEE contre une participation financière versée au SEHV.

Pour intégrer ce partenariat, il est nécessaire que la commune en délibère et signe une convention tripartite pour la valorisation des CEE (commune, SEHV, CEELIUM).

Il vous est proposé :

- **DE DEMANDER** l'adhésion de la commune de Condat sur Vienne au partenariat de valorisation des CEE proposé par le SEHV pour la période 2012-2013,

- **DE RENONCER** à demander des CEE au nom de la commune pour les mêmes opérations,

- **DE DONNER** l'accord de la collectivité pour fournir exclusivement à CEELIUM, ou au SEV, l'ensemble des documents permettant de valoriser les opérations d'économies d'énergies au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif,
- **D'AUTORISER** le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM, au nom et pour le compte de GDF SUEZ, en contrepartie des droits à CEE, et de la réaffecter au financement des activités d'économies d'énergies en direction des collectivités membres du SEHV,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

Monsieur VALETTE fait part de sa surprise quant au rapprochement entre la gestion d'une commune et les intérêts privés que sous-tend cette convention. Il conçoit difficilement qu'une entreprise privée telle que GDF Suez puisse se lancer dans cette démarche sans une arrière pensée lucrative.

Madame MILLERE lui répond que les fournisseurs d'énergie n'ont, au regard de la Loi, pas d'autre choix que de participer à cette démarche.

Monsieur ALLES, au nom du groupe d'élus auquel il appartient, fait part de sa satisfaction quant à cette démarche qui permettra de mettre en avant les réalisations de la municipalité en matière d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ Validation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Limoges Métropole.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 16 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a arrêté son projet de PLH pour la période 2012-2018.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne est saisi afin d'émettre un avis quant à ce projet.

Il vous est rappelé que le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement, et à favoriser la mixité sociale.

Il vous est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant au projet de PLH de Limoges Métropole pour la période 2012-2018.

Monsieur ALLES précise qu'il serait intéressant de présenter ce projet de PLH en commission Urbanisme.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

7 ⇒ Commission Communale d'Aménagement Foncier : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE explique que par délibération n° D/2008/36 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a, conformément aux dispositions de l'article L 121.6 du Code Rural, désigné comme membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- Deux membres titulaires (monsieur le Maire et monsieur Nicolas BERTHON) et deux membres suppléants (messieurs REJASSE et CHANTEREAU) représentant le Conseil Municipal,

- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires (monsieur JEANNEL Pierre et mesdames CORNEE Danielle et GANDILLOT Nicole) et deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants (messieurs NEXON Albert et AGUITON Etienne).
- deux propriétaires forestiers titulaires (messieurs MILLERE Jacques et BESSE Patrick) et deux propriétaires forestiers suppléants (mesdames MILLET Denise et CAMILLERI Annie épouse GAULLARD)

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux, le Conseil Général de la Haute-Vienne est compétent en matière d'aménagement foncier, et se trouve responsable de la préparation et de l'application de la réglementation des boisements.

La révision de la réglementation des boisements est actuellement en cours sur la commune de Condat sur Vienne. Le travail de terrain réalisé par le chargé d'étude ainsi que le projet de modification de zonage en résultant seront présentés, courant 2012, à la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Pour se faire, il convient de mettre à jour la composition de cette commission, et ce compte tenu, d'une part de la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de monsieur Nicolas BERTHON, et d'autre part du décès de monsieur Albert NEXON.

Il vous est proposé :

- DE DESIGNER :

↳ un membre titulaire représentant le Conseil Municipal : messieurs ABSI et ALLES se portent candidats et obtiennent 22 voix pour monsieur ABSI et 4 voix pour monsieur ALLES. Monsieur ABSI est élu à la majorité.

- DE DESIGNER :

↳ un membre suppléant représentant les propriétaires de biens fonciers non bâtis : monsieur Jean-François MOURIER, candidat, est désigné à l'unanimité des élus.

- DE CONFIRMER les désignations des autres membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier intervenues en date du 23 juin 2008. Monsieur le Maire met aux voix cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

<p>Finances Communales</p>

8 ⇒ Adhésion au dispositif « shake@do.87 ».

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN explique que le Conseil Général de la Haute-Vienne a mis en place le « shake@do.87 » qui est un passeport culturel et sportif destiné aux élèves de la Haute-Vienne scolarisés en classe de troisième.

Le Conseil Général souhaite ainsi favoriser la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles et soutenir financièrement les collégiens du département dans leurs loisirs.

Dans le cadre des activités proposées par le service municipal CAP Loisirs, les adolescents qui fréquentent ce service pourraient payer, entre autres, ces activités au moyen du chéquier « shake@do.87 ». Ce chéquier remis gratuitement sur demande a une valeur de 40,00 €, soit 8 chèques de 5,00 €. A chaque utilisation d'un « shake@do.87 », la collectivité est remboursée par la société gestionnaire du service (en l'occurrence la société Rev&Sens SAS) de la valeur faciale du chèque. Cependant, si l'adolescent se sert d'un chèque pour régler une activité dont le coût est inférieur à la valeur faciale d'un chèque, il ne pourra pas obtenir remboursement de la différence. De même, les chèques ne sont pas échangeables contre des espèces.

Afin que les adolescents scolarisés en classe de troisième résidant sur la commune puissent bénéficier du chéquier « shake@do.87 », il convient que la Municipalité se positionne favorablement quant à l'adhésion à ce principe.

Il vous est proposé :

- **D'ADHERER** au système « shake@do.87 » mis en place par le Conseil Général de la Haute-Vienne,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente, et dont le modèle est joint en annexe,
- **DE DIRE** que les « shake@do.87 » seront admis en paiement des activités proposées par le service municipal CAP Loisirs.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Remboursement de frais de mission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, il convient que le Conseil municipal statue quant au remboursement des frais engagés par les élus qui se sont rendus au Salon des Maires en novembre 2011.

Les élus qui se sont rendus au Salon des Maires les 23 et 24 novembre 2011 sont : monsieur GENEST, madame MILLERE, madame THEILLOUT, madame RAMADIER et monsieur FOUSSETTE.

L'intégralité des frais (dont la décomposition vous est indiquée dans le tableau ci-dessous) a été réglée par monsieur le Maire, et doit donc lui être remboursée.

Nature des frais	Montants
Frais de repas	222,30 €
Frais d'hôtel	459,40 €
Frais de péage	28,70 €
Frais de route	261,76 €

Il vous est proposé :

- **D'ACCORDER** un mandat spécial aux élus listés ci-dessus afin de se rendre au Salon des Maires les 23 et 24 novembre 2011,
- **DE DIRE** que l'intégralité des frais engagés à l'occasion de ce mandat spécial ayant été réglée par monsieur le Maire, il convient de le rembourser selon les dispositions légales en vigueur.

Madame MARCELAUD estime dommage qu'il faille donner un mandat a posteriori aux élus qui se sont rendus au Salon des Maires, et cela compte tenu de la transparence qui doit présider à la gestion de la collectivité. Il serait souhaitable, selon elle, qu'un compte rendu de ce salon soit fait en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que le salon des Maires est une manifestation au cours de laquelle les élus qui s'y rendent rencontrent des professionnels de l'aménagement des collectivités, et ce dans tous les domaines intéressant la vie d'une commune (funéraire, informatique, matériel de voirie, etc...). Il n'y a donc aucune raison qu'un compte-rendu de cette visite soit effectué.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour ; 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M ALLES, Mme BOBIN, M PERRIER).

10 ⇒ Validation du plan de financement de la bibliothèque municipale multimédia : FNDAT et Convention Territoriale 2011-2013.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER explique que par délibération n° D/2011/36 en date du 1^{er} juillet 2011, et délibération n° D/2011/58 en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a validé le projet de construction d'une bibliothèque municipale dans sa phase APD, ainsi que le plan de financement afférent établi avec une DGD bibliothèque d'un montant de 286 423,60 €.

A ce jour, ce projet de construction de la bibliothèque multimédia est susceptible d'être éligible au fonds FNADT inscrits dans le cadre de la Convention Territoriale 2011-2013, à hauteur de 100 000,00 €.

A ce stade de la procédure, il convient donc que le Conseil Municipal valide le plan de financement révisé en fonction de cette nouvelle information. Ce plan de financement prévisionnel se décompose donc comme suit :

Financeurs	Montants
Etat (DGD bibliothèque)	286 423,60 €
Etat (FNADT)	100 000,00 €
Conseil Général (CTD)	240 000,00 €
Commune	622 604,65 €
Total	1 249 028,25 € TTC

Il vous est demandé :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la bibliothèque municipale tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour ; 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M ALLES, Mme BOBIN, M PERRIER).

11 ⇒ Débat sur les Orientations Budgétaires 2012 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou (sans vote).

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE explique que conformément aux dispositions de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, et codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur FOUSSETTE, s'appuyant sur la note de synthèse distribuée à chaque conseiller municipal, dresse une présentation exhaustive des orientations budgétaires pour l'année 2012.

Madame MARCELAUD se réjouit du fait que la fiscalité locale ne sera pas réévaluée en 2012, et en particulier la taxe d'habitation. Elle se félicite également de la démarche de mise en place du quotient familial en ce qui concerne les services municipaux rendus aux administrés (ticket de cantine en particulier).

Monsieur VALETTE estime, en ce qui le concerne, que l'achat d'un radar pédagogique est inutile car cela ne changera en rien l'attitude des conducteurs qui ne respectent déjà pas le Code de la Route. Il pense, de plus, que le prix d'un tel outil est totalement exagéré. En ce qui concerne l'achat des deux véhicules électriques, cela ne satisfait pas l'écologiste qu'il est. Il aurait pu y avoir, selon lui, d'autres moyens plus « verts » envisagés, comme par exemple le recours à la traction animale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas convaincu que beaucoup de collectivités aient recours à la traction hippomobile. Il y a, de plus, besoin de renouveler certains matériels du parc automobile, et le choix se fait entre des véhicules à moteur thermique et des véhicules à moteur électrique. Il est conscient que ces véhicules ne sont pas totalement écologiques, mais, pour l'équipe majoritaire, cela relève d'une véritable démarche citoyenne.

S'agissant du radar pédagogique, il explique qu'il est régulièrement interpellé par des administrés au sujet de la vitesse de certains véhicules, et un élu responsable se doit de mettre en place des systèmes pour sensibiliser la population au problème de la vitesse. Bien évidemment, ce radar sera essayé avant d'être acheté, et notamment en des points « critiques » de la commune. Enfin, ce radar va permettre de fournir, grâce à ses équipements, de véritables statistiques sur la réalité de la vitesse des véhicules empruntant les voies communales.

Madame MILLERE ajoute que, s'agissant des deux panneaux indiquant la limitation de vitesse à 50 km/heure posés sur la RD11, les riverains attestent de la baisse significative de la vitesse des véhicules qui empruntent cette voie.

La séance est close à 20h40.

